

**portant réglementation provisoire
de l'utilisation du
domaine public communal
et du stationnement**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, notamment l'article 37 ;

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande en date du 25 juillet 2024, par laquelle Mme Barbara HUGUET, Présidente de l'animation culturelle des Laquais, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 : l'association animation culturelle des Laquais est autorisée à occuper le domaine public place du Champ de Foire sur le parking de la salle de spectacle à compter du jeudi 25 juillet 2024 jusqu'au 4 août 2024 inclus en raison du Festival des Laquais ; en conséquence, le stationnement est interdit du 25 juillet au 4 août tous les jours de 15 heures à 2 heures du matin ;

Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ;

Article 3 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 4 août 2024, elle est personnelle et incessible.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'animation culturelle des Laquais, affiché en Mairie et sur place.



L'Adjointe au Maire,
Marie-Noëlle BOYER

